

- Du 15 mars au 2 avril 2021 pour les enfants nés en 2018 qui seront scolarisés en petite section de maternelle
- Du 6 au 23 avril 2021 pour les enfants qui seront scolarisés en cours préparatoire (CP)
- Du 1^{er} juin au 6 juillet 2021 pour tous les autres enfants

Au-delà des horaires habituels, et afin de satisfaire au mieux les familles, le guichet unique propose des **permanences exceptionnelles jusqu' à 19h00 les lundis 14, 21 et 28 juin 2021.**

1/ Inscription scolaire : liste des pièces à fournir (documents originaux)

- La **carte d'identité** du responsable légal ou titre de séjour pour les personnes étrangères
- Le **livret de famille**
- Un **justificatif de domicile** (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation : la **décision de justice** ou attestations des deux parents séparés spécifiant l'organisation de la garde et la répartition des frais. Pour les parents séparés ou divorcés, ayant une autorité parentale partagée sans décision de justice : le parent ne procédant pas à l'inscription devra nous adresser son accord par écrit.
- Certificat de radiation

Informations complémentaires :

- Pour les familles hébergées, des documents complémentaires seront demandés (renseignements au guichet unique).
- Les demandes de dérogation intra et extra-muros ⁽¹⁾ seront traitées en commission (document à remplir et à retourner au guichet unique).

2/ Inscription périscolaire et/ou extrascolaire : Liste des pièces à fournir (documents originaux)

<i>Pour une RÉINSCRIPTION</i>	<i>Pour une NOUVELLE INSCRIPTION ou en cas de changement de situation</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité ou titre de séjour pour les personnes étrangères - Le dernier bulletin de salaire de chaque parent - L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire 2021 - Le formulaire des personnes habilitées ⁽¹⁾ à venir chercher l'enfant (coordonnées à jour) - L'autorisation anticipée de sorties seul ⁽¹⁾ pour les enfants d'âge élémentaire (si choix des parents) - Le formulaire d'engagement à respecter le règlement de fonctionnement du guichet unique ⁽¹⁾ - L'original du carnet de santé ou un certificat médical de vaccinations obligatoires à jour - La notification de droit à l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) pour les ayants droits - la notification MDPH pour les ayants droits - En cas de changement de situation familiale : la décision de justice ou attestations des deux parents séparés spécifiant l'organisation de la garde et la répartition des frais. Pour les parents séparés ou divorcés, ayant une autorité parentale partagée sans décision de justice : le parent ne procédant pas à l'inscription devra nous adresser son accord par écrit, accompagné de la copie de la carte d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. <p>Si non transmis lors de la mise à jour des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de consultation ⁽¹⁾ de votre compte allocataire CAF via internet, le n°d'allocataire - L'attestation de droits allocataires (régime d'appartenance : CAF, MSA, Monaco, SNCF....) pour une première inscription ou en cas de changement de situation - Le dernier avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité ou titre de séjour pour les personnes étrangères - Le livret de famille - Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) - L'original du contrat de travail de chaque parent ou un arrêté de nomination pour les fonctionnaires ou un justificatif de formation ou une attestation de Pôle emploi ou la carte professionnelle de la chambre des métiers en cours de validité pour les artisans ou un justificatif d'invalidité avec une incapacité de travail - Le dernier bulletin de salaire de chaque responsable légal - En cas de séparation : la décision de justice ou attestations des deux parents séparés spécifiant l'organisation de la garde et la répartition des frais. Pour les parents séparés ou divorcés, ayant une autorité parentale partagée sans décision de justice : le parent ne procédant pas à l'inscription devra nous adresser son accord par écrit. - L'autorisation de consultation ⁽¹⁾ de votre compte allocataire CAF via internet, le n°d'allocataire - L'attestation de droits allocataires (régime d'appartenance : CAF, MSA, Monaco, SNCF....) - Le dernier avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 - L'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire 2021 - Le formulaire des personnes habilitées ⁽¹⁾ à venir chercher l'enfant - L'autorisation anticipée de sorties seul ⁽¹⁾ pour les enfants d'âge élémentaire (si choix des parents) - Le formulaire d'engagement à respecter le règlement de fonctionnement du guichet unique ⁽¹⁾ - L'original du carnet de santé ou un certificat médical de vaccinations obligatoires à jour - La notification de droit à l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) pour les ayants droits - la notification MDPH pour les ayants droits

En cas de problème de santé de l'enfant : un dossier CAMP sera à établir (renseignements au guichet unique) et des documents complémentaires seront à fournir :

- Un certificat médical précisant le trouble de santé ainsi que la conduite à tenir en cas de crise
- Une ordonnance précisant les médicaments à administrer en cas de nécessité
- Une trousse avec les médicaments sera à fournir auprès du guichet unique

⁽¹⁾ Document téléchargeable sur le site de la ville (www.ville-carros.fr) ou à récupérer au guichet unique.